

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA VINGT-TROISIÈME SESSION

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), 9-13 septembre 2019

Table des matières

Adoption de l'ordre du jour	2
Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée	3
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs	4
Rapport du Secrétaire général sur les tendances actuelles du tourisme international	5
Exécution du programme général de travail	6
Situation financière de l'Organisation.....	7
Membres de l'Organisation, Membres effectifs.....	10
Membres de l'Organisation, Membres affiliés.....	11
Rapport sur les ressources humaines.....	12
Réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données aux recommandations du CCI.....	14
Décisions et activités du Conseil exécutif (de la cent septième session à la cent dixième session) pour aval	15
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	16
Adoption de la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme.....	17
Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme.....	19
Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme.....	20
Journée mondiale du tourisme : informations sur les activités de 2018 et 2019, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2020 et 2021	22
Élection des membres du Conseil exécutif	23
Lieu et dates de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.....	25



A/RES/710(XXIII)

Adoption de l'ordre du jour
Point 1 de l'ordre du jour
(documents A/23/1 prov. rev.4 et A/23/1 prov.annot.)

L'Assemblée générale

1. *Adopte* l'ordre du jour de sa vingt-troisième session tel que proposé ; et
2. *Décide* d'utiliser le système de vote électronique, étant entendu que les dispositifs traditionnels de vote et les bulletins papier seront maintenus comme option de repli.

A/RES/711(XXIII)

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
Point 2 de l'ordre du jour
(document A/23/2)

L'Assemblée générale

1. *Déclare élue* Présidente de sa vingt-troisième session la Fédération de Russie, représentée par S.E. Zarina Doguzova, Directrice de l'Agence fédérale de tourisme ; et

2. *Déclare élus* Vice-Présidents de sa vingt-troisième session :

Afrique :

- a) Cabo Verde
- b) Kenya

Amériques :

- c) Argentine
- d) Nicaragua

Asie de l'Est et Pacifique :

- e) Indonésie

Europe :

- f) Albanie

Moyen-Orient :

- g) Iraq

Asie du Sud :

- h) Bangladesh

A/RES/712(XXIII)

Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
Point 3 de l'ordre du jour
(document A/23/3)

L'Assemblée générale,

Ayant pris note des propositions de son Président, faites conformément à l'article 13.1 de son Règlement intérieur,

Notant que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont été choisis par les commissions régionales, à la demande de l'Assemblée,

1. *Prend acte* que les pays suivants sont nommés :

Afrique :

- a) Angola
- b) Burkina Faso

Amériques :

- c) Guatemala
- d) Nicaragua

Asie de l'Est et Pacifique :

- e) Thaïlande

Europe :

- f) Malte
- g) Roumanie

Moyen-Orient :

- h) Bahreïn

Asie du Sud :

- i) Bangladesh ; et

2. *Note* que la Commission de vérification des pouvoirs a nommé le Nicaragua Président de la Commission et Malte Vice-Président.

A/RES/713(XXIII)

**Rapport du Secrétaire général sur les tendances actuelles
du tourisme international**
Point 4 de l'ordre du jour
(document A/23/4)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur les tendances actuelles du tourisme international,

Prend note de son contenu et de l'analyse qui y est exposée.

A/RES/714(XXIII)

Exécution du programme général de travail
Point 5 a) de l'ordre du jour
[documents A/23/5(a) rev.2 et A/23/5(a) rev.1 Add]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail et ses différentes annexes,

1. *Prend note* des activités mises en œuvre et des progrès réalisés ;
2. *Approuve* les Recommandations de l'OMT en matière de tourisme urbain ;
3. *Invite* les États membres à participer activement au Réseau de l'OMT de pôles d'innovation et à appuyer les démarches d'adhésion au Réseau de pôles actifs ;
4. *Encourage* la participation des États membres aux initiatives existantes en matière d'éducation et de formation présentées par l'Académie de l'OMT et leur mobilisation active dans le cadre de nouvelles initiatives ;
5. *Appuie* le projet d'académie de tourisme en ligne tel que présenté à l'annexe VII ;
6. *Invite* les membres de l'OMT à appuyer activement la formation d'un consensus mondial pour faire entériner par les Nations Unies les recommandations internationales pour mesurer la durabilité du tourisme à la cinquante et unième session de la Commission de statistique de l'ONU (mars 2020) ;

Ayant entendu les explications du Secrétaire général au sujet des implications pour l'OMT de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et notamment d'une adhésion de l'OMT au Groupe des Nations Unies pour le développement durable,

7. *Appuie* la décision du Conseil exécutif que l'OMT ne fasse pas partie du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pendant la prochaine période biennale et que l'opportunité d'une adhésion de l'OMT soit réétudiée pour 2022-2023 ;

Ayant examiné le projet de programme de travail pour 2020-2021,

8. *Approuve* l'approche du Secrétaire général visant à mettre à profit les avancées réalisées en maintenant sa Vision de la direction ; et
9. *Appuie* l'initiative du Secrétaire général de « Programme d'action de l'OMT pour l'Afrique 2030 – Tourisme et croissance inclusive ».

A/RES/715(XXIII)

Situation financière de l'Organisation
Point 5 b) de l'ordre du jour
[documents A/23/5(b) rev.1 et A/23/5(b) Add.1]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les différentes parties du rapport dans le document A/23/5(b) rev.1 et l'additif A/23/5(b) Add.1 contenant des informations à jour au 31 août,

1. *Prend note* avec reconnaissance des informations exhaustives contenues dans les documents et leurs annexes ;

I. Rapport financier de l'OMT de la période s'étant terminée le 31 août 2019

2. *Approuve* la proposition du Secrétaire général d'utiliser le solde du compte Coûts d'appui aux projets ;
3. *Délègue* au Conseil exécutif le pouvoir d'approuver l'utilisation des fonds au titre des coûts d'appui aux projets / fonds de réserve les années où il n'y a pas d'Assemblée générale ;
4. *Décide* de continuer d'appliquer la mesure de suspension des droits et des privilèges prévue à l'article 34 des Statuts en vertu de la résolution A/RES/217(VII) paragraphe 1 a) et b) et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts aux Membres énumérés à l'annexe I.10.B du document A/23/5(b) Add.1, s'ils n'ont pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement de leurs arriérés ;
5. *Décide*, étant donné leur respect des plans de paiement convenus au cours de la période considérée dans ce document, de renouveler l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts aux Membres effectifs Gambie, Iraq, Kirghizistan, Nicaragua et Uruguay et d'accorder une exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts aux Membres effectifs Tchad et Vanuatu ainsi qu'aux Membres affiliés PATWA et Azerbaijan Tourism & Management University ;
6. *Décide également* de maintenir l'exemption temporaire à la Bolivie, au Cambodge, à Djibouti, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, à la Guinée équatoriale, à la Mauritanie, au Niger, au Pakistan, à la République arabe syrienne, à la République démocratique populaire lao, à Sao Tomé-et-Principe, au Soudan et au Yémen, étant entendu que ces dispositions seront réappliquées à ces Membres s'ils ne sont pas à jour de leurs plans de paiement d'ici le 1^{er} avril 2020 ;

7. *Établit* les conditions suivantes à remplir par les Membres demandant l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts et proposant des plans de paiement par versements échelonnés de leurs arriérés :
i) régler la contribution de l'année en cours avant la session de l'Assemblée générale qui examine leur cas, et ii) respecter strictement le plan convenu pour le règlement des arriérés ;

Eu égard aux circonstances particulières de l'Afghanistan et de la Libye,

8. Leur *accorde* l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts jusqu'au réexamen par la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale et prie les Membres effectifs Afghanistan et Libye de convenir de plans de paiement aux fins du règlement de leurs arriérés à soumettre à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale ;
9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport aux organes directeurs sur l'application de la présente résolution et sur le respect par les Membres des accords ayant été conclus afin de décider s'il y a lieu de maintenir l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts ou de leur appliquer de nouveau ces dispositions s'ils n'ont pas rempli leurs engagements ;

II. Rapport financier et états financiers vérifiés de l'OMT de l'exercice clos le 31 décembre 2018

10. *Note* avec satisfaction l'opinion sans réserve émise par le commissaire aux comptes d'après laquelle les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2018 donnent une image fidèle de la situation financière de l'OMT au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats, de ses flux de trésorerie et des variations de sa situation pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'OMT et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
11. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir corrigé le déficit des années précédentes et assuré à l'Organisation une bonne stabilité financière dans l'année de sa prise de fonctions ;

III. Clôture des états financiers vérifiés de l'OMT de la vingt et unième période financière (2016-2017)

12. *Fait siennes* les décisions du Conseil exécutif CE/DEC/10(CV) et CE/DEC/12(CVIII) sur l'approbation des états financiers de l'OMT des exercices 2016 et 2017 respectivement ;
13. *Approuve* la clôture des états financiers vérifiés de l'OMT de la vingt et unième période financière (2016-2017), le solde de trésorerie budgétaire du budget ordinaire et la situation du Fonds de roulement pour la même période ;

IV. Projet de budget 2020-2021

14. *Appuie* le projet de budget ordinaire de l'Organisation pour la période 2020-2021, d'un montant total de 30 096 000 EUR, et autorise le Secrétaire général à l'exécuter en fonction des montants recouverts ;

15. *Accepte* que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période biennale soient apportées par les contributions des Membres effectifs et associés, à concurrence de 13 273 000 EUR pour 2020 et de 13 321 000 EUR pour 2021 (montants arrondis), et que le solde restant à financer soit couvert par les contributions des Membres affiliés, avec les ajustements nécessaires découlant de toute variation du nombre des Membres affiliés, et d'autres sources de financement visées dans le document CE/110/5(a) ;
16. *Approuve* le barème proposé des contributions pour 2020-2021 ;
17. *Approuve également* la proposition du Secrétaire général relative aux contributions fixées pour les Membres affiliés et les abattements pour des Membres spécifiques approuvés précédemment par le Conseil exécutif ;

V. Élection du commissaire aux comptes de la période 2020-2021

18. *Désigne* l'Espagne commissaire aux comptes pour procéder à la vérification externe des comptes de l'Organisation au cours de la période 2020-2021 en vue de la vérification externe des états financiers de l'OMT des exercices se terminant les 31 décembre 2019 et 2020.

A/RES/716(XXIII)

Membres de l'Organisation, Membres effectifs

Point 5 c) i) de l'ordre du jour

[document A/23/5(c)(i)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur les membres de l'Organisation (Membres effectifs),

1. *Salue* toutes les actions et les démarches systématiques entreprises par le Secrétaire général de l'OMT et d'autres hauts responsables pour inciter des États non membres à faire leur entrée ou leur retour dans l'Organisation ;
2. *Prend note* des progrès remarquables accomplis dans le cadre du processus de négociation avec les États-Unis d'Amérique en vue de leur possible adhésion à l'OMT et reconnaît la valeur des efforts du Secrétaire général à cet égard ;
3. *Approuve* l'amendement de la formule de fixation des parts contributives des États membres proposé en annexe au document A/23/5(c)(i) ;
4. *Encourage* les États-Unis d'Amérique à faire le nécessaire pour revenir dans l'Organisation ;
5. *Se félicite* de la décision de la République des Palaos de devenir membre de l'Organisation et approuve sa candidature en même temps que la recommandation du Secrétaire général que ses obligations inhérentes à la qualité de Membre prennent effet le 1^{er} janvier 2020 ; et
6. *Invite* les pays membres de l'Organisation des Nations Unies étant des États non membres de l'OMT à adhérer à l'Organisation et encourage le Secrétaire général à poursuivre son action dans ce domaine.

A/RES/717(XXIII)

Membres de l'Organisation, Membres affiliés
Point 5 c) ii) de l'ordre du jour
[document A/23/5(c)(ii) rev.1]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le document A/23/5(c)(ii) sur les Membres affiliés de l'Organisation,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié sur les candidatures soumises directement à l'Assemblée pour approbation à sa vingt-troisième session,

1. *Approuve* la qualité de Membre affilié des candidats admis à titre provisoire par le Conseil exécutif tels qu'énumérés dans le document A/23/5(c)(ii) ;
2. *Admet* comme Membres affiliés les 27 candidats recommandés par le Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié ;
3. *Prend note* des retraits de Membres affiliés ; et
4. *Prend acte* des modifications de la dénomination sociale d'entreprises.

A/RES/718(XXIII)

Rapport sur les ressources humaines
Point 6 de l'ordre du jour
(document A/23/6)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des ressources humaines de l'Organisation,

1. *Prend note* des informations fournies concernant les ressources humaines de l'Organisation ;
2. *Se déclare satisfaite* du travail accompli actuellement par les employés de l'Organisation et de leur contribution au programme de travail, compte tenu en particulier des exigences croissantes auxquelles l'Organisation fait face avec ses ressources limitées ;
3. *Encourage* les États membres à adresser au secrétariat des propositions concrètes de financement d'administrateurs auxiliaires à l'OMT ;
4. *Encourage* les États membres à dépêcher au secrétariat des fonctionnaires prêtés, compte tenu en particulier des exigences croissantes auxquelles l'Organisation fait face avec ses ressources limitées ;
5. *Prend note* des amendements aux dispositions 14.3 b), 15.1, 15.6, 15.11, 17.1 d), 24.3 a), 24.3 b), 24.4, 24.11 a), 24.18, 30 et 31.2 a) i) du Règlement du personnel et aux paragraphes 21 b) et c) de l'annexe 2 du Statut et du Règlement du personnel de l'OMT sur les règles de fonctionnement du Comité paritaire de recours, tels qu'approuvés par le Conseil exécutif à ses cent huitième, cent neuvième et cent dixième sessions ;
6. *Approuve* les amendements aux articles 15 g) et 28 du Statut du personnel ;
7. *Appuie* le reclassement des postes suivants, tels que mentionnés au paragraphe 10 du document A/23/6 :
 - a) Directeur, P.5, Administration et finances, reclassé de D.1 à P.5 ;
 - b) Directeur, P.4, département régional pour l'Europe, reclassé de P.5 à P.4 ;
 - c) Chef, P.4, département des statistiques, reclassé de P.5 à P.4 ;
 - d) Gestionnaire, P.3, département des technologies de l'information et de la communication, reclassé de P.5 à P.3 ;

8. *Approuve* la recommandation visant à adopter une structure flexible dans la limite du nombre approuvé de postes inscrits au budget et à permettre, en dehors des 106 postes financés au moyen du budget ordinaire, le financement de postes de fonctionnaires à l'aide de fonds extrabudgétaires, comme détaillé aux paragraphes 25 et 26 du document A/23/6 ;
9. *Remercie* la Responsable chargée de la déontologie pour son rapport sur les activités réalisées entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2019 ;
10. *Remercie* l'Argentine et l'Espagne pour leur contribution au Comité des pensions du personnel de l'OMT en 2018-2019 ; et
11. *Décide* d'élire les Membres suivants au Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période biennale 2020-2021 : Espagne et Inde.

A/RES/719(XXIII)

**Réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données
aux recommandations du CCI**

Point 7 de l'ordre du jour

(document A/23/7)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur la réforme de l'Organisation : état d'avancement des suites données aux recommandations du CCI,

1. *Accueille favorablement* les réformes structurelles et organisationnelles du secrétariat engagées par le Secrétaire général pour renforcer la conformité avec les normes des Nations Unies, prend note des rapports publiés par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2018 tels que référencés dans le document et remercie le CCI pour ses analyses ;
2. *Approuve* le statut d'acceptation et de mise en œuvre pour chacune des recommandations, comme proposé à l'annexe I du document, et prie le Secrétaire général d'en rendre compte au CCI en conséquence ;
3. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis, en particulier depuis janvier 2018, concernant les recommandations émises par le CCI jusqu'en 2017 qui étaient en attente d'application ;
4. *Note tout particulièrement* la confirmation par le Gouvernement de la République de Corée que la Fondation ST-EP est en cours de dissolution et que, jusqu'à la conclusion de la procédure, elle demeure inactive et a cessé toutes ses opérations ;
5. *Considère closes* les recommandations ayant été appliquées à 100 % ; et
6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet aux prochaines sessions du Conseil exécutif.

A/RES/720(XXIII)

**Décisions et activités du Conseil exécutif
(de la cent septième session à la cent dixième session) pour aval**
Point 8 de l'ordre du jour
(document A/23/8)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport,

1. *Prend note* des informations présentées concernant les activités du Conseil, en particulier les décisions de ses cent septième, cent huitième, cent neuvième et cent dixième sessions ordinaires ;
2. *Prend connaissance* des principales questions examinées par le Conseil, telles que l'exécution du programme de travail 2018-2019 et le projet de programme de travail 2020-2021, la situation financière et les ressources humaines de l'Organisation ;
3. *Rend hommage* aux Présidents du Conseil, l'Argentine en 2018 et la Zambie en 2019, pour le dévouement et la compétence dont ils ont fait preuve ; et
4. *Remercie* les Vice-Présidents, la Zambie et l'Inde en 2018, et l'Argentine et la Thaïlande en 2019, pour la qualité du travail qu'ils ont accompli à ces fonctions.

A/RES/721(XXIII)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
Point 9 de l'ordre du jour
(document A/23/9)

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

A/RES/722(XXIII)

Adoption de la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme
Point 10 de l'ordre du jour
(document A/23/10 rev.2)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme,

1. *Prend note* des informations fournies ;
2. *Accueille favorablement* les versions linguistiques finales (arabe, espagnol, français et russe) revues par les États membres ;
3. *Prend note* des réserves exprimées par les Membres suivants, expliquées plus avant dans les lettres annexées à la présente résolution : Allemagne, Autriche, Chypre, Croatie, Espagne, Flandre, Grèce, Japon, Macédoine du Nord, Malte, République tchèque, Serbie, Slovénie et Suisse ;
4. *Décide* d'adopter la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme dans toutes les langues officielles de l'OMT ;
5. *Approuve* la proposition du secrétariat concernant l'article 18 de la Convention ; et
6. *Encourage* les États membres à effectuer les démarches juridiques ultérieures pour exprimer leur consentement à être liés par la Convention au niveau international.

Annexe

Nous, les Membres Allemagne, Autriche, Chypre, Croatie, Espagne, Flandre, Grèce, Japon, Macédoine du Nord, Malte, République tchèque, Serbie, Slovénie et Suisse, demandons que la déclaration ci-après sur la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme et son Protocole facultatif figure en annexe à la résolution 722(XXIII):

- Nous souscrivons pleinement aux principes du Code mondial d'éthique du tourisme et sommes convaincus que c'est un excellent instrument pour promouvoir un comportement éthique chez toutes les parties prenantes du tourisme.

- Cependant, plusieurs dispositions du projet de Convention ne sont pas jugées appropriées pour une convention juridiquement contraignante, en particulier l'article 9, par. 5, sur les conseils aux voyageurs et l'article 10 « Droit au tourisme ».
- Plusieurs dispositions de la Convention s'adressent à d'autres parties prenantes que les États membres en tant qu'États parties. La rédaction de ces dispositions ne semble pas convenir à un instrument juridiquement contraignant et fait s'interroger sur leur application. En particulier, on ne sait toujours pas dans quelle mesure les dispositions entraînent, pour les États membres, des obligations de les faire respecter.
- On ne voit pas forcément comment la Convention ferait avancer le but commun de renforcer l'éthique dans le tourisme et apporterait de la valeur ajoutée par rapport au Code mondial d'éthique.
- L'entrée en vigueur de la Convention requiert la ratification de 10 États membres. Un seuil aussi bas est très inhabituel pour un instrument de portée mondiale et juridiquement contraignant. Nous estimons qu'une telle convention mérite de recevoir l'appui d'un grand nombre d'États membres avant d'entrer en vigueur.

Signé par :

- Allemagne
- Autriche
- Chypre
- Croatie
- Espagne
- Flandre
- Grèce
- Japon
- Macédoine du Nord
- Malte
- République tchèque
- Serbie
- Slovaquie
- Suisse

A/RES/723(XXIII)

Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme
Point 11 de l'ordre du jour
(document A/23/11)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Président du Comité, M. Pascal Lamy, ainsi qu'aux membres du Comité pour leur excellent travail de promotion du Code mondial d'éthique du tourisme et leurs efforts pour rationaliser le processus d'élaboration de la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme ;
2. *Fait pleinement siennes* les Recommandations sur le développement durable du tourisme autochtone proposées par le Comité et encourage le Comité à en favoriser la diffusion auprès de tous les acteurs intéressés du tourisme ;
3. *Prend note* des activités de suivi des Recommandations pour une utilisation responsable des évaluations et des avis sur les plateformes numériques et invite le Comité à continuer de surveiller les évolutions dans ce domaine ;
4. *Apprécie* la brochure promotionnelle pour le vingtième anniversaire du Code mondial d'éthique du tourisme et remercie les membres du Comité et le secrétariat pour leur contribution précieuse ;
5. *Rend hommage* aux lauréats du prix de l'éthique de l'OMT des éditions 2018 et 2019, respectivement Europa Mundo Vacaciones (Espagne) et Serviço Social do Comércio (Brésil) ;
6. *Félicite* les 442 entreprises et associations professionnelles de 72 pays ayant souscrit l'Engagement du secteur privé envers le Code et rendu compte de leur action pour l'appliquer jusqu'en juin 2019 et prend note des 130 entités suspendues ; et
7. *Encourage* les acteurs du tourisme du monde entier à exercer une activité plus responsable et invite de nouvelles entreprises et associations professionnelles à souscrire l'Engagement du secteur privé envers le Code d'éthique.

A/RES/724(XXIII)

Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme
Point 12 de l'ordre du jour
(document A/23/12)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la proposition du comité de sélection (composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil exécutif et du Président du Conseil des Membres affiliés, du Secrétaire général et de la Conseillère juridique de l'OMT) de quatre membres pour siéger au Comité mondial d'éthique du tourisme pendant la période allant du 14 septembre 2019 jusqu'à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale en 2023,

1. *Prend acte* que, conformément à la résolution 706(XXII), le Président Pascal LAMY et les membres I Gede ARDIKA, Jean-Marc MIGNON, Ron OSWALD et Rosette Chantal RUGAMBA, ainsi que les suppléants Hiran COORAY, Günnur DIKER et Suzy HATOUGH, continueront leurs mandats respectifs jusqu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 2021 ;
2. *Fait sienne* la proposition du comité de sélection ; et
3. *Nomme* les personnes suivantes membres du Comité au cours de la période allant du 14 septembre 2019 jusqu'à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale en 2023 :
 - a) M. Luis Fernando JIMÉNEZ GUZMAN (Colombie)
Maître de conférences sur le tourisme, Université Externado de Colombie et ancien Secrétaire général du Conseil national colombien du tourisme
 - b) M. Lawal Mohammed MARAFA (Nigéria)
Professeur associé, Département de géographie et de gestion des ressources, Chinese University of Hong Kong
 - c) M. Hiroaki MATSUURA (Japon)
Recteur et Vice-Président aux affaires universitaires et Professeur associé d'économie de la santé et de démographie, Shoin University
 - d) Mme Gabriela TIGU (Roumanie)
Professeur titulaire, Faculté d'économie et de tourisme, Académie d'études économiques de Bucarest
4. *Décide*, par conséquent, que la composition du Comité mondial d'éthique du tourisme est la suivante :

Président : M. Pascal LAMY (2017-2021)
Ancien Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Membres :

M. I Gede ARDIKA (2017-2021)
Ancien Ministre du tourisme de la République d'Indonésie

M. Luis Fernando JIMÉNEZ GUZMAN (2019-2023)
Maître de conférences sur le tourisme, Université Externado de Colombie
et ancien Secrétaire général du Conseil national colombien du tourisme

M. Lawal Mohammed MARAFA (2019-2023)
Professeur associé, Département de géographie et de gestion des
ressources, Chinese University of Hong Kong

M. Hiroaki MATSUURA (2019-2023)
Recteur et Vice-Président aux affaires universitaires et Professeur associé
d'économie de la santé et de démographie, Shoin University

M. Jean-Marc MIGNON (2017-2021)
Ancien Président de l'Organisation internationale du tourisme social
(OITS)

M. Ron OSWALD (2017-2021)
Ancien Secrétaire général de l'Union internationale des travailleurs de
l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des
branches connexes (IUF)

Mme Rosette Chantal RUGAMBA (2017-2021)
Directrice générale de Songa Africa Tourism Company, Rwanda

Mme Gabriela TIGU (Roumanie)
Professeur titulaire, Faculté d'économie et de tourisme, Académie
d'études économiques de Bucarest

Membres suppléants :

M. Hiran COORAY (2017-2021)
Président de Jetwing, Sri Lanka

Mme Gunnur DIKER (2017-2021)
Conseillère du Président de l'Association des agents de voyage turcs
(TÜRSAB)

Mme Suzy HATOUGH (2017-2021)
PDG du cabinet de conseil Dar Al-Diafa pour la mise en valeur des
ressources humaines dans le tourisme, Jordanie

A/RES/725(XXIII)

Journée mondiale du tourisme : informations sur les activités de 2018 et 2019, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2020 et 2021

Point 13 de l'ordre du jour
(document A/23/13 rev.1)

L'Assemblée générale

1. *Prend note* du rapport présenté par le Secrétaire général sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2018 et les dispositions en place pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme 2019 ;
2. *Encourage* les États membres à fêter la Journée mondiale du tourisme 2019 et à promouvoir le rôle du tourisme du point de vue de sa contribution à l'amélioration de l'éducation, à l'appui d'un emploi de meilleure qualité dans le tourisme et du programme des Nations Unies en faveur du travail décent ;
3. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements de la Hongrie et de l'Inde pour l'accueil des célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme 2018 et 2019 ;
4. *Approuve* le thème des célébrations de la Journée mondiale du tourisme 2020 « Tourisme et développement rural » et désigne le MERCOSUR pour accueillir les célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme en 2020 ; et
5. *Approuve* le thème des célébrations de la Journée mondiale du tourisme 2021 « Tourisme et croissance inclusive » et désigne la Côte d'Ivoire pour accueillir les célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme en 2021.

Élection des membres du Conseil exécutif
Point 14 de l'ordre du jour
(document A/23/14)

L'Assemblée générale,

Ayant reçu les propositions des commissions régionales, des Membres associés et du Conseil des Membres affiliés,

1. *Déclare* les Membres effectifs suivants élus membres du Conseil exécutif pour la période 2019-2023, pour occuper les 17 sièges à pourvoir :

Afrique :

1. Algérie
2. Côte d'Ivoire
3. Kenya
4. Sénégal
5. Tunisie
6. Seychelles (jusqu'en 2021), Maurice (2021-2023)

Amériques :

1. Guatemala
2. Chili (jusqu'en 2021), Paraguay (2021-2023)

Asie de l'Est et Pacifique :

1. Chine
2. Japon
3. République de Corée
4. Thaïlande

Europe :

1. France
2. Italie
3. Portugal
4. Turquie

Moyen-Orient :

1. Arabie saoudite
2. *Rappelle* que les Membres associés seront représentés au Conseil exécutif par la Flandre jusqu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale ; et
3. *Prend note* que les Membres affiliés seront représentés au Conseil exécutif par le Président de leur Conseil.

A/RES/727(XXIII)

Lieu et dates de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale
Point 15 de l'ordre du jour
(document A/23/15)

L'Assemblée générale,

Eu égard à l'article 10 des Statuts et à l'article premier de son Règlement intérieur,

Ayant pris connaissance des trois offres soumises, respectivement, par le Gouvernement du Kenya, le Gouvernement du Maroc et le Gouvernement des Philippines,

1. *Remercie* chaleureusement ces gouvernements pour leurs invitations respectives ; et

Ayant tenu un vote au scrutin secret,

2. *Décide* que sa vingt-quatrième session se tiendra au Maroc en 2021.
